**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

# ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-068

**Réglementant l'ouverture de débit de boisson temporaire**

***Le MAIRE de la Commune de TRILPORT***

*VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.2/22-28, L.22122.*
*VU le code de la santé publique, notamment ses articles L .3321-1, L.3334-1 à L.3334-2,*
*VU la demande formulée en date du 25/05/2022.*

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sureté dans l'agglomération de TRILPORT.*

**ARRÊTE**

***ARTICLE 1er*** :

Mr CHAIGNEAU Laurent / l'association COMITE DES FETES est autorisé(e) à ouvrir un débit de boisson exceptionnel et temporaire le 12/06/2022 de 14h00 à 20h00 sur la place du 19 mars 1962 à la salle des fêtes sur la commune de Trilport à l'occasion d'un thé dansant ; Il sera tenu par Monsieur CHAIGNEAU Laurent.

***ARTICLE 2*** :

Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

***ARTICLE 3***:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté.
Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

***ARTICLE 4 :***

-Monsieur CHAIGNEAU Laurent de l'association,

-Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
-Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Trilport,
-Madame la Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES
Publié le : 30 MAI 2022
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 25/05/ 2022

Le Maire,
Jean-Michel MORER